

**PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE ORDINAIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE L'ISLET, TENUE LE 4 JUILLET 2022 AU 284, BOULEVARD NILUS-LECLERC, L'ISLET**

**Membre(s) du conseil présent(s)**

M. Germain Pelletier, M. Jean-Edmond Caouette, M. Serge Kirouac, M. Pascal Bernier, M. André Blanchet, M. Simon Beaudoin.

**Membre(s) du conseil absent(s)**

M. Stéphane Poitras

Tous formant quorum sous la présidence de M. Germain Pelletier, maire.  
Mme Marie Joannisse, greffière-trésorière, agit à titre de secrétaire.

**BIENVENUE À L'ASSEMBLÉE**

**1. Mot de bienvenue à l'assemblée**

La séance débute à 19 h 30 avec le mot de bienvenue de M. Germain Pelletier.

**ORDRE DU JOUR ET PROCÈS-VERBAUX**

**2. Adoption de l'ordre du jour – 4 juillet 2022**

ATTENDU QUE des copies dudit ordre du jour sont disponibles pour l'assemblée;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil ont reçu une copie dudit ordre du jour, qu'ils en ont pris connaissance et renoncent donc à sa lecture lors de la présente séance;

ATTENDU QUE la modification suivante est apportée à l'ordre du jour :

- Ajout du point suivant sous la section *Affaires municipales diverses* :  
Demande d'accès de la rue Léonard-Poitras sur la route 285 (ministère des Transports)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Simon Beaudoin et appuyé par M. Jean-Edmond Caouette, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

175-07-2022 QUE la Municipalité de L'Islet adopte ledit ordre du jour.

**3. Adoption du procès-verbal – 6 juin 2022**

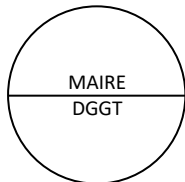
ATTENDU QUE des copies dudit procès-verbal sont disponibles pour l'assemblée;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil ont reçu une copie dudit procès-verbal, qu'ils en ont pris connaissance et renoncent donc à sa lecture lors de la présente séance;

ATTENDU QU'aucune modification n'est apportée au procès-verbal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. André Blanchet et appuyé par M. Serge Kirouac, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

176-07-2022 QUE la Municipalité de L'Islet adopte ledit procès-verbal.



## INFORMATION DU CONSEIL ET DE LA DIRECTION

### 4. Suivi des membres du conseil

M. Germain Pelletier, maire, mentionne que des Pèlerins sont accueillis à la salle des Habitants du 24 juin au 8 juillet 2022. Depuis plusieurs années, la municipalité offre l'hébergement ainsi que le déjeuner à plusieurs marcheurs, moyennant un montant de 5 \$. Ces derniers marchent généralement en groupe de 4 personnes par jour et vont de Rimouski à Sainte-Anne-de-Beaupré.

### 5. Suivi de la direction générale

La direction générale n'effectue aucun suivi.

### 6. Correspondances diverses

La municipalité a reçu la correspondance suivante :

- Lettre et certificat de reconnaissance MADA (Municipalité Amie des Aînés)
- Invitation à la 19<sup>e</sup> édition de la journée de golf annuelle de la Fondation des services de santé de la MRC de L'Islet

## GESTION ET ADMINISTRATION

### 7. Octroi de contrat pour la vérification comptable 2022-2023-2024

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet souhaite procéder à l'octroi de contrat pour la vérification comptable et la préparation des états financiers pour les années 2022, 2023 et 2024;

ATTENDU QUE la municipalité a invité 3 soumissionnaires et qu'elle a reçu 1 soumission :

Vérification	2022	2023	2024
<b>Raymond Chabot Grant Thornton</b>	<b>1<sup>re</sup> année</b>	<b>2<sup>e</sup> année</b>	<b>3<sup>e</sup> année</b>
Municipalité de L'Islet	13 500 \$	14 200 \$	15 000 \$
Reddition de compte	1 575 \$	1 675 \$	1 750 \$
Assistance aux dossiers	500 \$	525 \$	550 \$
<b>Total</b>	<b>15 575 \$</b>	<b>16 400 \$</b>	<b>17 300 \$</b>
<b>Grand total</b>	<b>49 275 \$</b>		

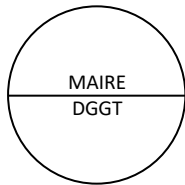
ATTENDU QU'en vertu de l'article 936.0.1.1 du Code municipal, le soumissionnaire retenu est celui ayant obtenu le meilleur pointage final;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pascal Bernier et appuyé par M. André Blanchet, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

177-07-2022 QUE la Municipalité de L'Islet octroie le contrat de vérification comptable 2022-2023-2024 à la compagnie Raymond Chabot Grant Thornton, et ce, pour une somme totalisant 49 275 \$ sur trois ans.

### 8. Autorisation de changement de la date de la séance ordinaire du mois d'octobre

ATTENDU QUE des élections provinciales auront lieu le lundi 3 octobre 2022;



ATTENDU QU'une séance ordinaire était prévue cette même date;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier la date de la séance ordinaire du mois d'octobre;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Edmond Caouette et appuyé par M. Simon Beaudoin, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

- 178-07-2022 QUE la Municipalité de L'Islet modifie la date de la séance ordinaire du conseil municipal du mois d'octobre pour le mardi 4 octobre 2022 au lieu du lundi 3 octobre 2022.

**9. Autorisation de fermeture du folio 307241 (Parc récréatif Ville L'Islet)**

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet souhaite procéder à la fermeture du compte #transit-folio 20124-307241;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Serge Kirouac et appuyé par M. Simon Beaudoin, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

- 179-07-2022 QUE la Municipalité de L'Islet autorise la fermeture du compte # transit-folio, 20124-307241 afin de transférer le tout au compte courant de la municipalité (folio 307614);

QUE le montant de l'épargne à terme se trouvant dans ledit compte soit transféré dans une épargne à terme au compte courant de la municipalité.

**10. Adoption du règlement 278-2022 modifiant le règlement 249-2021 tel que modifié par la résolution #233-09-2021 décrétant un emprunt de 167 866 \$ pour la construction du parc Rocher Panet afin d'augmenter la dépense à 866 167 \$ et un emprunt de 341 200 \$**

ATTENDU QU'il est nécessaire d'amender le règlement 249-2021, en raison de l'octroi d'une aide financière du fonds canadien de revitalisation des communautés et de l'augmentation des coûts;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné aux fins du présent règlement à la séance du conseil tenue le 6 juin 2022, conformément au Code municipal du Québec;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé aux fins du présent règlement à la séance du conseil tenue le 6 juin 2022, conformément au Code municipal du Québec;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil ont reçu une copie dudit règlement et qu'ils en ont pris connaissance;

ATTENDU QU'une présentation dudit règlement est faite à l'assemblée et que des copies sont disponibles pour l'assistance, conformément au Code municipal du Québec;

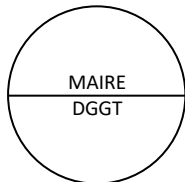
EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. André Blanchet et appuyé par M. Pascal Bernier, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

- 180-07-2022 QUE la Municipalité de L'Islet adopte le règlement 278-2022.

**11. Autorisation de participation au congrès 2022 de la Fédération québécoise des municipalités (FQM)**

ATTENDU QUE la Fédération québécoise des municipalités (FQM) représente les intérêts municipaux dans les enjeux politiques;

ATTENDU QUE le 80<sup>e</sup> congrès annuel de la FQM se tiendra au Palais des congrès de Montréal du 22 au 24 septembre 2022;



ATTENDU QUE ce congrès est une excellente occasion d'assister à des conférences et des ateliers portant, entre autres, sur l'environnement, l'aménagement du territoire, la gouvernance de proximité, le développement économique et de participer à des activités de réseautage;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Simon Beaudoin et appuyé par M. Jean-Edmond Caouette, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

181-07-2022 QUE la Municipalité de L'Islet autorise M. Germain Pelletier, maire, à participer au congrès annuel de la Fédération québécoise des municipalités qui aura lieu du 22 au 24 septembre prochain;

QUE la municipalité autorise le paiement des frais d'inscription pour la somme de 950 \$ plus taxes ainsi que le paiement des frais de séjour reliés à une telle participation.

### **12. Autorisation de signature d'entente pour l'installation d'un panneau de sensibilisation en milieu agricole sur le lot 3 179 651**

Pascal Bernier, conseiller, se retire des discussions et de la prise de décision pour ce point.

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet souhaite procéder à l'installation d'un panneau de sensibilisation en milieu agricole;

ATTENDU QUE la Municipalité a demandé au propriétaire du lot 3 179 651 afin d'installer ledit panneau sur son terrain et que ce dernier a accepté;

ATTENDU QU'il y a lieu de signer une entente en bonne et due forme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Serge Kirouac et appuyé par M. André Blanchet, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

182-07-2022 QUE la Municipalité de L'Islet autorise la signature de l'entente avec M. Jean Pelletier du Domaine Pelletier, propriétaire du lot 3 179 651, afin d'installer un panneau de sensibilisation en milieu agricole.

### **13. Prise de position concernant la gestion de l'Office régional d'habitation de L'Islet (ORH de L'Islet)**

ATTENDU QUE lors d'une séance de travail du conseil de la MRC, il a été convenu que chacun des conseils municipaux devrait, d'ici septembre, se positionner pour la gestion de l'ORH de la MRC de L'Islet;

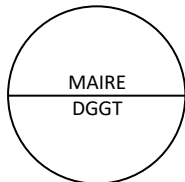
ATTENDU QU'en effet, le conseil d'administration de l'ORH a dû se départir de sa direction générale;

ATTENDU QUE pour assurer la poursuite des opérations, l'ORH a confié la gestion du directeur général de l'ORH de Montmagny. Plusieurs problèmes soulevés dans la gestion de l'ORH ont été résorbés ou atténués grâce au travail du directeur intérimaire;

ATTENDU QUE cette situation amène le conseil d'administration et son président, M. Guy Drouin, à réfléchir au futur de l'ORH et à valider l'option priorisée par les municipalités;

ATTENDU QUE 4 options s'offrent aux municipalités :

- a. Option A : Un ORH autonome et indépendant qui nécessite l'embauche d'une direction générale;
- b. Option B : Une prolongation du mandat actuel de gestion par l'ORH de Montmagny;



- c. Option C : Une entente à long terme pour le partage de la direction avec l'ORH de Montmagny (une direction générale avec deux entités indépendantes);
- d. Option D : Une fusion avec l'ORH de Montmagny.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Simon Beaudoin et appuyé par M. Jean-Edmond Caouette, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

183-07-2022 QUE la Municipalité de L'Islet choisit l'option D, soit de fusionner avec l'Office régional d'habitation de Montmagny;

QUE la présente résolution soit transmise à la MRC de L'Islet.

## **URBANISME, AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT**

### **Point d'information générale**

M. Pascal Bernier, conseiller, mentionne qu'à la dernière réunion du CCU, les membres ont voté pour préparer un dépliant informatif pour les demandes de PIIA. Le dépliant se fera au courant de l'hiver, lorsque la haute période des demandes de permis sera passée.

### **14. Demande de dérogation mineure pour le 319, chemin des Belles-Amours**

Pascal Bernier, conseiller, se retire des discussions et de la prise de décision pour ce point.

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet a reçu une demande de dérogation mineure consistant à la construction d'un passage (corridor) et d'une chambre à œufs pour automatisation de la collecte des œufs de la ferme. Le passage aura une largeur de 1.5 m et 122 m de longueur. La chambre à œufs sera de 12 m x 20 m. Le passage est un corridor servant à relier les 3 poulaillers existants. Il sera muni d'un convoyeur à œufs (voir le plan). La marge de recul latéral du côté ouest du lot est de 6 m actuellement alors que le règlement exige 5 m, la construction du passage (corridor) d'une largeur de 1.5 m viendra empiéter sur ladite marge;

ATTENDU QUE la dérogation demandée est mineure, puisqu'elle porte sur une réduction de 0,5 mètre de la marge latérale minimale autorisée selon la réglementation;

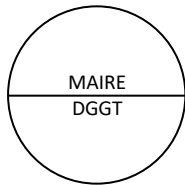
ATTENDU QUE la demande est considérée de bonne foi, étant donné qu'elle a été faite avant la réalisation des travaux;

ATTENDU QUE les propriétaires des immeubles voisins (terres agricoles) ne pourraient pas avoir une perte de jouissance de leurs propriétés par la présence de l'installation projetée (convoyeur et corridor);

ATTENDU QUE la marge de recul latéral du côté ouest du lot est de 6 m présentement alors que le règlement de zonage exige 5 m, et que l'installation du corridor (passage) occupera une largeur de 1.5 m;

ATTENDU QUE la dérogation mineure demandée vise à autoriser la réduction de la marge de recul latéral ouest de 0,5 m, car celle-ci ne respecterait pas la norme actuellement en vigueur conformément à l'article 3.12 du règlement de zonage;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande à la municipalité d'accepter la demande de dérogation mineure telle que présentée;



EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Edmond Caouette et appuyé par M. Simon Beaudoin, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

184-07-2022 QUE la Municipalité de L'Islet accepte la demande de dérogation mineure comme recommandé par le CCU.

**15. Demande de projet de PIIA pour le 52, chemin des Pionniers Est**

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet a reçu une demande de projet de PIIA consistant à la construction d'une nouvelle remise à l'arrière de la résidence sur une fondation en béton à la même place où était située l'ancienne remise qui a été démolie en 2019. Les dimensions de la nouvelle remise seront de 7,5 pi x 9 pi (dimensions qui seront plus petites que celles de l'ancienne remise démolie);

ATTENDU QUE les matériaux de la remise à implanter seront en panneaux evotech et de couleur gris foncé;

ATTENDU QUE les matériaux et la couleur de revêtement extérieur ne s'intègrent pas harmonieusement avec ceux du bâtiment principal;

ATTENDU QUE la forme du toit du bâtiment complémentaire s'apparente à celle du bâtiment principal;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande à la municipalité de refuser le projet PIIA tel que présenté. Toutefois, le CCU suggère d'apporter des modifications au projet PIIA afin qu'il soit accepté. Ainsi, le CCU recommande que les matériaux de la remise à implanter soient en bois ou en canexel blanc pour s'harmoniser avec le bâtiment principal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. André Blanchet et appuyé par M. Jean-Edmond Caouette, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

185-07-2022 QUE la Municipalité de L'Islet refuse la demande de projet de PIIA comme recommandé par le CCU.

**16. Demande de projet de PIIA pour le 155, rue Fournier**

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet a reçu une demande de projet de PIIA consistant au remplacement de 5 fenêtres sur la façade principale de la résidence et à la rénovation de la galerie située sur la façade avant et ayant pour dimensions 12pi x 6pi. La galerie existante est présentement en bois. Une nouvelle toiture sera construite pour la galerie dont le revêtement est résistant aux intempéries (voir la photo). Le toit de la galerie sera recouvert d'une tôle noire. Des poteaux (colonnes) retiendront le toit de la galerie, et les rampes seront en PVC ou aluminium (voir la soumission);

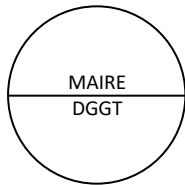
ATTENDU QUE les croquis ou photos des nouvelles fenêtres sont nécessaires afin de bien visualiser les caractéristiques de celles-ci;

ATTENDU QUE les dimensions des fenêtres à remplacer ne sont pas fournies ainsi que les types de moulures et de cadres des nouvelles fenêtres ne sont pas spécifiés;

ATTENDU QUE les matériaux proposés pour le revêtement de la galerie ne s'harmonisent pas avec le style du bâtiment principal;

ATTENDU QUE si un matériau contemporain est utilisé, il doit présenter une qualité architecturale comparable ou supérieure à un matériau sur le bâtiment;

ATTENDU QUE le demandeur n'a pas fourni de croquis illustrant clairement les caractéristiques de la nouvelle galerie;



ATTENDU QUE les dimensions de la toiture et les caractéristiques (pente, versants) de celle-ci ne sont pas fournies;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande la municipalité de refuser le projet de PIIA en exigeant que le demandeur fournisse les éléments suivants : (1) les croquis, les caractéristiques (fenêtre à guillotine, à battant, etc.) obtenues au moyen d'une soumission (par exemple) et les dimensions des fenêtres et de la galerie (incluant la hauteur de cette dernière); (2) la moulure et le cadrage des fenêtres soient en bois; (3) les planches de la galerie soient en bois;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Simon Beaudoin et appuyé par M. Serge Kirouac, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

186-07-2022 QUE la Municipalité de L'Islet refuse la demande de projet de PIIA comme recommandé par le CCU.

### **17. Demande de projet de PIIA pour le 351, chemin des Pionniers Ouest**

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet a reçu une demande de projet de PIIA consistant à la construction d'une petite remise de dimension 80 po x 55 po et d'une hauteur de 6-7 pi sur une dalle en béton afin d'abriter les outils de jardinage à proximité du potager existant. Cette remise sera construite à partir des matériaux recyclés (bois peint) dont une petite toiture en tôle galvanisée de couleur noire avec deux versants. La pente du toit sera la même que celle du garage et celle de l'ancienne cuisine d'été située à l'ouest;

ATTENDU QUE les matériaux de la remise à implanter seront en matériaux de construction recyclés;

ATTENDU QUE les matériaux et la couleur de revêtement extérieur s'intègrent harmonieusement avec ceux du bâtiment principal;

ATTENDU QUE la forme du toit du bâtiment complémentaire s'apparente à celle du bâtiment principal;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande à la municipalité d'accepter le projet de PIIA tel que présenté;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Serge Kirouac et appuyé par M. Jean-Edmond Caouette, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

187-07-2022 QUE la Municipalité de L'Islet accepte la demande de projet de PIIA comme recommandé par le CCU.

## **LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE**

Nil.

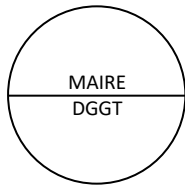
## **VOIRIE ET RÉSEAUX PUBLICS**

### **18. Octroi de contrat pour le chemin d'accès temporaire de la rue commerciale et industrielle**

Pascal Bernier, conseiller, se retire des discussions et de la prise de décision pour ce point.

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet désire procéder à l'aménagement d'un chemin d'accès temporaire de la rue commerciale;

ATTENDU QU'il s'agit d'un appel d'offres sur invitation;



ATTENDU QUE la Municipalité a invité 6 soumissionnaires et qu'elle a reçu 2 soumissions :

Descriptions	Michel Gamache & Frères inc.		AML Caron inc.	
	Prix	Total	Prix	Total
Tuf +/- 1800 tm	11.60 \$	20 880 \$	23.78 \$	42 804 \$
Décapage	Forfaitaire	2 980 \$	Forfaitaire	2 890 \$
Total (sans les taxes):		23 860 \$		45 694 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Edmond Caouette et appuyé par M. Serge Kirouac, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

188-07-2022 QUE la Municipalité de L'Islet octroie le contrat d'aménagement du chemin d'accès temporaire de la rue commerciale et industrielle pour la somme de 23 860 \$ plus taxes à Michel Gamache & Frères inc.

**19. Autorisation de paiement du décompte progressif #7 pour la réfection de conduites de la 3e, la 4e et la 7e Rue, la 6e Avenue Nord et le chemin de la Petite Gaspésie**

M. Pascal Bernier, conseiller, déclare ses intérêts, puis se retire des discussions et de la prise de décision pour ce point.

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet a reçu le décompte progressif # 7 d'un montant de 109 721.91 \$ plus taxes dans le cadre du projet de réfection de conduites de la 3<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup> et 7<sup>e</sup> Rue, la 6<sup>e</sup> Avenue Nord et le chemin de la Petite-Gaspésie;

ATTENDU QUE la firme d'ingénierie EMS recommande le paiement entier de ce décompte et juge que l'avancement des travaux justifie le paiement de ce montant;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Simon Beaudoin et appuyé par M. Serge Kirouac, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil municipal présents :

189-07-2022 QUE la Municipalité de L'Islet autorise le paiement du décompte progressif # 7 dans le cadre du projet de réfection de conduites de la 3<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup> et 7<sup>e</sup> Rue, la 6<sup>e</sup> Avenue Nord et le chemin de la Petite-Gaspésie, pour la somme de 109 721.91 \$ plus taxes à Michel Gamache et Frères inc.

**PARCS, MOBILIERS ET IMMEUBLES**

Nil.

**MATIÈRES RÉSIDUELLES ET INFRASTRUCTURES EAU**

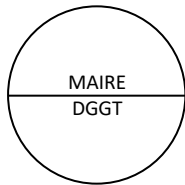
**20. Adoption de deux ententes intermunicipales pour la collecte des matières résiduelles**

Point reporté.

**21. Autorisation d'adhésion au regroupement d'achats visant la fourniture de bacs roulants et de mini-bacs de cuisine pour l'année 2023 pour la collecte de toutes les matières résiduelles (déchets, matières recyclables et matières organiques)**

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom d'autres





organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de bacs roulants et de mini-bacs de cuisine pour la collecte des matières résiduelles, pour l'année 2023;

ATTENDU QUE les articles 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes et 14.7.1 du Code municipal :

- permettent à une municipalité (ou régie intermunicipale ou MRC) de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti au «Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet désire participer à cet achat regroupé pour se procurer 2 335 bacs roulants de 240 litres dans les quantités nécessaires pour satisfaire ses besoins;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. André Blanchet et appuyé par M. Simon Beaudoin, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil municipal présents :

190-07-2022 QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long;

QUE la Municipalité de L'Islet confie, à l'UMQ, le mandat de préparer, en son nom et celui des autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres visant à adjuger un contrat d'achat regroupé visant la fourniture de 2 335 bacs roulants de 240 litres nécessaires aux activités de la Municipalité pour l'année 2023;

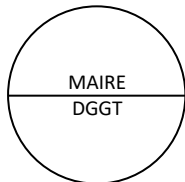
QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Municipalité de L'Islet s'engage à fournir à l'UMQ toutes les informations requises en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ce document à la date fixée. Aussi, bien que les besoins exprimés par la Municipalité (ou régie intermunicipale ou MRC) à ce stade-ci soient approximatifs, les quantités indiquées dans la fiche technique d'inscription doivent représenter le plus fidèlement possible les besoins réels anticipés de la Municipalité (ou régie intermunicipale ou MRC). En conformité avec le cadre législatif applicable aux regroupements d'achats de l'UMQ, cette dernière ne pourra donner suite à une modification des quantités que lorsque celle-ci constitue un accessoire au contrat et n'en change pas la nature;

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la Municipalité de L'Islet s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la Municipalité de L'Islet s'engage à procéder à l'achat des produits qu'elle a inscrits à l'appel d'offres BAC-2023, selon les quantités minimales déterminées et autres conditions contractuelles;

QUE la Municipalité de L'Islet reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants. Ce pourcentage est fixé à 2%;

QU'UN exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.



## SANTÉ ET SÉCURITÉ CIVILE

Nil.

## AFFAIRES MUNICIPALES DIVERSES

### 22. Demande d'accès de la rue Léonard-Poitras sur la route 285 (ministère des Transports)

ATTENDU QUE les articles 23 et 37 de la *Loi sur la voirie* stipulent que toute personne voulant utiliser un terrain qui nécessite un accès à une route doit, avant de construire cet accès, obtenir l'autorisation du ministère des Transports;

ATTENDU QUE l'accès au développement commercial et industriel (rue Léonard-Poitras) se trouvant au nord-ouest de la bretelle de l'autoroute Jean-Lesage se fait via le boulevard Nilus-Leclerc, lequel est sous juridiction du ministère des Transports;

ATTENDU QUE de ce fait, il y a lieu d'obtenir l'autorisation dudit ministère;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Edmond Caouette et appuyé par M. André Blanchet, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

191-07-2022 QUE la Municipalité de L'Islet demande au ministère des Transports du Québec l'autorisation d'accès au développement commercial et industriel (rue Léonard-Poitras) se trouvant au nord-ouest de la bretelle de l'autoroute Jean-Lesage.

## DONS, COMMANDITES ET SUBVENTIONS

Nil.

## SUIVI DU BUDGET, AFFECTATIONS ET APPROBATION DES COMPTES

### 23. Dépôt des deux états financiers comparatifs – juin 2022

Les deux états financiers comparatifs du mois sont déposés.

### 24. Liste des déboursés approuvés par le conseil ou effectués par délégation – juin 2022

ATTENDU QUE tous les membres du conseil ont reçu une copie des déboursés du mois et qu'ils en ont pris connaissance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Serge Kirouac et appuyé par M. Jean-Edmond Caouette, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

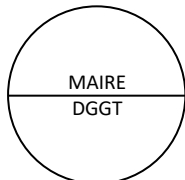
192-07-2022 QUE la Municipalité de L'Islet approuve la liste des déboursés autorisés par le conseil ou effectués par délégation pour un montant total de 287 151.21 \$.

## QUESTIONS / RÉPONSES

### 25. Période de questions / réponses

M. René Couillard demande si le camion a déjà été acheté pour la collecte des matières résiduelles. M. Germain Pelletier lui mentionne que la municipalité est à finaliser l'appel d'offres.

M. Gilbert Lemieux demande si les citoyens seront obligés d'avoir un bac pour les matières organiques et où est-ce que ces matières seront déposées.



M. Pelletier lui mentionne que toutes les informations suivront lors de la séance d'information qui est prévue pour septembre 2022.

M. Marcelin Bélanger demande pourquoi le PIIA est uniquement sur la 132. M. Pascal Bernier, conseiller, mentionne que c'est la zone patrimoniale qui a été imposée par la MRC de L'Islet qui implique uniquement le chemin des Pionniers (route 132), pour le moment.

M. Jean-Nil Thibault demande si les travaux dans la 7<sup>e</sup> Rue sont pour toute la rue. M. Pascal Bernier mentionne que les travaux sont uniquement pour la partie ouest de la rue. Selon la subvention, il devait y avoir un taux de bris minimal pour avoir une aide financière. Le côté est n'a pas un assez haut taux de bris.

M. Jean-François Fafard demande ce qui se passe dans son dossier de roulotte. Il mentionne que s'il doit retirer sa roulotte, tous les autres citoyens dans la même situation devront le faire.

M. Arnold Thibault demande où en est sa demande de permis qui date d'avril. M. Germain Pelletier mentionne qu'il n'a pas l'information, mais qu'un suivi avec l'inspecteur sera fait. M. Thibault demande aussi si les travaux sur le boulevard Nilus-Leclerc respectent le 50 % de camionneurs locaux comme mentionné dans une résolution antérieure. M. Pelletier apporte quelques précisions et mentionne que la municipalité garde l'entente actuelle avec l'entrepreneur.

## **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

### **26. Levée de l'assemblée**

La séance ferme à 20 h 15 avec la proposition de M. Jean-Edmond Caouette.

---

Marie Joannisse, greffière-trésorière

---

Germain Pelletier, maire